

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉPARTEMENT DU CANTAL
COMMUNE DE CHAMPS-SUR-TARENTAINE-MARCHAL**

ARRÊTÉ CONJOINT

Portant réglementation temporaire de la circulation

RD 522 Bourg de Marchal :

Route des Tourbières

Commune de CHAMPS-SUR-TARENTAINE-MARCHAL

- Vu le Code de la route.
- Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1.
- Vu l'arrêté n° 26-0242 en date du 29 janvier 2026 portant approbation du Règlement de Voirie Départementale
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8 ème partie - Signalisation temporaire, modifié.
- Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux
- Vu la consultation pour avis de la mairie de Trémouille
- Vu la demande de l'entreprise de M. Eugène IZORCHE, artisan couvreur enregistré sous le numéro de SIRET 40931442400022 domicilié à Sarran 15270 CHAMPS-SUR-TARENTAINE-MARCHAL en date du 18 septembre 2026,

Considérant que pour réaliser les travaux de couverture nécessitant l'utilisation d'une nacelle sur le domaine public de Champs-Sur-Tarentaine-Marchal au droit du bâtiment situé au 2 Place du Château

Sur proposition du maire de CHAMPS-SUR-TARENTAINE-MARCHAL.

ARRÊTENT

Article 1 :

- du lundi 5 au 19 octobre 2026 la route départementale n°522 sera fermée à la circulation pour les véhicules Poids Lourds entre le 2 Place du Château et le 1 Route des Tourbières dans le Bourg de Marchal.

- Le trafic PL sera dévié dans les deux sens de circulation par la D622 direction Laveissière, puis la D22 direction La Crégut, Chaussider, Les Roches, D522, Jallendrieux, Les Oustages selon plan joint.

Article 2 : Les prescriptions suivantes sont à la charge de l'entreprise Eugène IZORCHE chargée des travaux.

1. Les dispositifs physiques de fermeture des routes.
2. La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture de la route.
3. La signalisation et le jalonnement sur l'ensemble du parcours de la déviation.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : ampliation. :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur des Mobilités du Cantal
- Le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

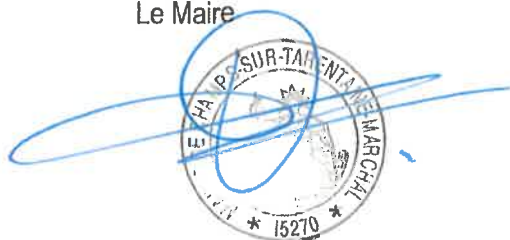
Un exemplaire sera adressé pour information à :

- La Mairie de TREMOUILLE
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal.

A CHAMPS-SUR-TARENTAINE-MARCHAL

le : 30 Septembre 2026

Le Maire



Aurillac le : 01 Octobre 2026.

Pour le Président du Conseil Départemental
du Cantal

Le Directeur des Mobilités
Philippe FABRÈGUE

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Philippe Fabrègue, the Director of Mobility.

